

# **Rapport National de la Mauritanie**

## **1. Introduction**

Le but de ce rapport est de compléter les informations fournies lors du premier atelier de Djerba en Tunisie et de faire des suggestions non pas sur l'état de conservation des six espèces d'antilopes cibles mais par rapport à la gestion de l'ensemble des ressources fauniques du pays.

## **2. Les constats**

Le bilan de la politique de protection de la faune en Mauritanie est faible eu égard aux nombreuses espèces disparues ou en voie de disparition comme l'oryx, l'addax, le guépard, la gazelle dama, le lamantin, l'autruche et autres. Si la péjoration climatique est mise en cause en priorité, elle n'est certainement pas la seule responsable. En effet plusieurs facteurs ont contribué à cette situation dont notamment :

- Le braconnage
- Les plans d'aménagement
- La législation
- Les services techniques responsables
- La volonté politique

## a) Le braconnage

Malgré les efforts louables des brigades de répression, le problème du braconnage n'est pas à la dimension des services techniques régionaux ou centraux tels qu'ils fonctionnent actuellement. C'est une pratique courante et semble être un braconnage de type commercial plutôt que d'autosubsistance. Ce braconnage est généralement l'œuvre d'une petite frange de la population disposant de véhicules tout terrain et d'armes sophistiquées. Les produits essentiellement sous forme séchée sont vendus selon des filières aboutissant aux centres urbanisés.

## b) Les plans d'aménagement

Les plans d'aménagement axés principalement sur les problèmes de l'eau et l'autosuffisance alimentaire n'ont pas toujours tenu compte des intérêts de la faune comme ils le font pour l'agriculture au sens large. Ainsi des sites importants pour le développement de la faune disparaissent ou se trouvent considérablement réduits.

### c) La législation

Avant 1997 la loi 75003 du 15 janvier 1975 portant code de la chasse et protection de la nature, avait pour principal objectif la protection de la faune et la réglementation de la chasse et n'a jamais été suivie d'un décret d'application. De plus un amendement modifiant son article 4 autorise le port d'armes sur toute l'étendue du territoire national, ce qui n'est pas de nature à faciliter la tâche aux agents chargés de son application. Depuis 1997, une nouvelle loi a été adoptée la 97007 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la Nature. Cette loi qui a le mérite d'impliquer la population locale et la société civile dans la gestion des ressources fauniques, n'a pas encore son décret d'application.

### d) Les services techniques responsables

Suite à la restructuration du Ministère du Développement Rural en 1993, l'ancienne direction de la Protection de la Nature qui coiffait des inspections forestières au niveau des régions a disparu pour laisser la place à la Direction de l'Environnement et de l'aménagement rural du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Cette direction compte 3 services :

- le Service Environnement
  - division environnement urbain
  - division pollutions
- le Service Protection des Ressources Naturelles
  - division faune et flore
  - division sols et eaux
  - division énergies renouvelables
- le Service Ingénierie
  - division barrage
  - division hydrologie
  - division contrôle

Au niveau régional ont été créées des délégations régionales coiffées par des délégués ayant le rang de directeur central et les activités de faune sont gérées au niveau du Service Environnement de chaque délégation.

Aussi les projets forestiers au sens strict ont pris une place prépondérante au détriment de la faune qui n'est créditée depuis la restauration de 1993 que d'un seul projet de faible envergure : la réhabilitation de la réserve de faune d'El Aguer, qui a démarré début 2003 seulement.

Le service central qui a en charge la gestion de la faune au niveau national ne dispose d'aucune statistique fiable sur les espèces sahélo-sahariennes puisque les derniers inventaires datent du temps colonial et n'ont jamais été réactualisés. Le Ministère vient de subir en 2003 une nouvelle restructuration qui sépare l'Environnement de l'aménagement rural.

#### e) La volonté politique

Cette volonté politique peut être interprétée au travers des actions concrètes suivantes :

- Création du parc national du Banc d'Arguin en 1976 et son rattachement à la présidence de la République pour montrer l'importance que la Mauritanie accorde à la Conservation de la Nature.
- Création du parc National du Diawling en 1991 et son rattachement au Ministère chargé de l'Environnement.
- Création de la Réserve Naturelle du Chat Boul en 2000 rattachée au Ministère de la Pêche
- Proposition d'inscription de trois zones humides sur la liste de RAMSAR en 2001
- Création de l'Association des Chasseurs en 1986
- Création d'une amicale des forestiers en 1999
- Elaboration d'une stratégie nationale de Conservation en 1987 avec l'appui de l'UICN

- Le projet de réhabilitation en 2003 avec un financement de la Coopération Française de la réserve de faune d'El Aguer créée depuis le temps colonial.

Mise à part la création des parcs nationaux, ces actions concrètes ne peuvent pas être considérées comme étant des exemples de gestion de la faune sauvage, n'étant pas l'émanation d'une politique cynégétique s'appuyant sur des lois précises et sur des services appropriées.

### **3. Les limites de la Conservation de la Faune en Mauritanie**

#### a) Limitations ethnogéographiques

La Mauritanie peut être divisée en trois grandes zones en ce qui concerne la conservation de la nature :

- la zone pastorale sahélo-saharienne
- les localités où le relief favorise la concentration de l'eau.
- la zone du fleuve Sénégal, ses affluents et défluent.

Il semble difficile d'entreprendre des actions dans la zone sahélo-saharienne aussi longtemps que le problème du pastoralisme nomade n'est pas résolu. Celui-ci se caractérise par le fait que les ressources étant aléatoires, leur gestion est souvent conflictuelle. Dans de telles conditions la game ranching tout comme la lutte anti-braconnage nous semble difficile.

En ce qui concerne la 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> zone, la clé de la conservation de la nature réside dans la gestion de l'eau, car une bonne gestion de cette ressource peut entraîner l'adhésion. Ceci permettrait sans doute d'intéresser les populations à la gestion d'autres ressources également importantes pour elles comme les sols, le bois de chauffage, les pâturages, la pêche etc. Toute action de conservation sera grandement dépendante de la capacité des populations à se sentir concernées par celle-ci.

## b) Limitations institutionnelles

Réglementairement les partenaires au développement sont obligés de passer par l'administration pour entreprendre sur le terrain des actions de conservation. Ceci implique donc :

- qu'il y ait une entité administrative responsabilisée et dont la seule attribution est la conservation de la nature.
- que ce programme s'inscrive dans la politique nationale de développement économique et social
- que l'on ne dote d'outils légaux et cette politique

## c) Limitations au niveau des partenaires dans le domaine de la conservation de la nature

La priorité de la Mauritanie est le développement, mais dans bien des cas les organisations internationales de conservation de la nature ne peuvent proposer des modèles de développement rentables et durables qui incorporent la conservation de la nature et encore moins mobiliser des fonds pour les réaliser. Ces mêmes agences ont d'autre part trop longtemps surestimé la contribution économique de la nature au développement et ont sous-estimé le fait que la conservation de la nature seule est un choix culturel qui n'est pas un pré requis au développement.

## **4. Lignes d'actions prioritaires**

- Accélérer l'adoption du décret d'application déjà élaboré, de la loi portant code de la chasse et de la protection de la nature.
- Elaborer des projets à l'adresse des bailleurs de fonds potentiels pour l'inventaire des ressources fauniques sahélo-sahariennes et la formation de gestionnaires de faune.
- Equiper en moyens humains, matériels et financiers le service chargé de la gestion de la faune en vue de faire adopter par le gouvernement la stratégie de conservation déjà élaborée et mobiliser l'aide des bailleurs de fonds potentiels pour formuler un plan directeur de gestion de la faune et se donner des moyens de l'appliquer.

Au niveau sous-régional les actions suivantes sont souhaitées :

- Instaurer une coopération effective entre les pays abritant la faune sahélienne et une concertation continue sans négliger les échanges d'expériences.
- Procéder à la publication d'un bulletin d'information pour favoriser cette coopération
- Sensibiliser et responsabiliser les populations de l'aire de répartition de cette faune en les impliquant davantage dans les programmes de gestion de la ressource pour qu'elles en soient à la fois les protecteurs et les bénéficiaires.

- Accélérer la mise sur pied d'associations d'amis de la Nature pour favoriser la sensibilisation et l'adhésion des populations aux programmes de protection et conservation de la faune.
- Créer des réserves transfrontalières de faune sahélo-saharienne pour mieux maîtriser ces espèces qui n'ont pas de frontières.